

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 22 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 22 juillet 2024, entre 19 h 28 et 19 h 49 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absente :

Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 le vendredi 19 juillet 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, 19 juillet 2024

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 22 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par la greffière-trésorière adjointe de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin du cabinet Tremblay Bois avocats concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24);
4. Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023;
5. Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

/S/ Pascale Rouette
Greffière-trésorière adjointe
2024-07-19

Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin du cabinet Tremblay Bois avocats concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-07-24

Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé y est mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal que la Municipalité soit conseillée et représentée par un avocat dans cette cause;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Greffier-trésorier ne peut agir dans ce dossier pour raison de conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne et mandate Me Francis Fortin, du cabinet Tremblay Bois avocats afin de la conseiller et de la représenter concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24).

QUE monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et monsieur le maire Guillaume Laverdière agissent conjointement au nom du conseil municipal auprès de Me Fortin.

QUE la greffière-trésorière adjointe, madame Pascale Rouette agisse en lieu et place du greffier-trésorier dans ce dossier avec les mêmes droits et les mêmes responsabilités que s'il s'agissait d'icelui.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à payer tous les frais engendrés par ce mandat.

QUE la greffière-trésorière adjointe est autorisée à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Administration générale, à l'activité Autres, sous l'objet Services juridiques (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-07-24

Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-07-24

Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-07-24

Levée de l'assemblée :

À 19 h 49, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire
